

Informations générales

LA PÊCHE DANS LE LAND DE BRANDENBOURG



Impression

Éditeur

Ministère de l'agriculture, de l'environnement et de la protection du climat
du Land de Brandebourg (MLUK)

Service des relations publiques, Coopération internationale

Henning-von-Tresckow-Straße 2-13, Haus S

14467 Potsdam

Téléphone : 0331 866-7237

e-mail : bestellung@mluk.brandenburg.de

Internet : <https://mluk.brandenburg.de>

Rédaction

Ministère de l'agriculture, de l'environnement et de la protection du climat
de l'État de Brandebourg

Département de l'enseignement agricole, Marché agricole,

Élevage, Suprême Autorité de la pêche

Crédits photos

TMB/Boettcher (titre)

Tonio Pieterek (pages 5, 9 et 17)

nupsik284, fotolia.com (page 7)

Tourismusverband Spreewald e.V. (page 11)

Irina Franken (page 13)

Harald Hirsch (page 14)

Composition et impression

Mensuration et information géodésique Brandenburg (LGB)

Edition

1,600 exemplaires

octobre 2024

Contenu

La pêche dans le Land de Brandebourg - Informations générales	4
Documents	4
Caractéristiques d'une canne à pêche pour poissons blancs	6
Traitement des poissons capturés.....	7
Autres règles importantes.....	8
L'inspection des pêches vérifie le respect des règles	10
Vacances et courts séjours	10
Entrer dans les zones côtières.....	11
Utilisation du bateau.....	12
Permis de conduire pour les voies navigables et les forêts.....	14
Dispositifs de protection contre les intempéries.....	16
La pêche dans les zones protégées	17
Comportement sur le lieu de pêche.....	18

La pêche dans le Land de Brandebourg - Informations générales

Le Land de Brandebourg est connu pour ses nombreux plans d'eau et ses nombreuses possibilités de pêche. Près de 3 000 lacs et plus de 30 000 kilomètres d'eaux courantes au milieu d'une nature impressionnante sont des zones idéales pour les loisirs et la découverte de la nature. Cependant, il y a quelques points à prendre en compte si vous voulez pêcher ici. Les informations suivantes devraient vous aider.

Documents

La pêche est autorisée dans le Land de Brandebourg à partir de l'âge de 8 ans. Seules les personnes en possession d'une **carte de preuve** avec une vignette de permis de pêche valide et d'un **permis de pêche** pour leurs eaux de pêche sont autorisées à pêcher. Ces deux documents autorisent la pêche à la ligne avec une canne à pêche tenue à la main. Les connaissances de base requises pour la pêche au gros sont résumées dans une brochure d'information, disponible notamment dans les offices de tourisme.

Les **cartes de preuve** et les **timbres relatifs à la taxe de pêche** sont disponibles auprès des autorités de pêche inférieures des districts et des villes indépendantes, dans les entreprises de pêche et dans les magasins de pêche à la ligne. La **taxe de pêche** est valable pour une année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 dé-

tembre. Elle s'élève à 2,50 euros pour les enfants et les jeunes de 8 à 18 ans et à 12,00 euros pour les adultes.

Les **cartes de pêche** pour les eaux de pêche sont délivrées par les sociétés de pêche, les clubs de pêche, les magasins de pêche, les offices de tourisme, les exploitants de campings et d'autres organisations. Il existe des licences journalières, des licences hebdomadaires, des licences mensuelles et des licences annuelles. Les licences de pêche peuvent contenir des restrictions de pêche, des périodes de fermeture spécifiques à l'eau ou d'autres informations que les pêcheurs doivent respecter.

Si vous souhaitez pêcher avec une canne à pêche aux carnassiers, vous devez également être en possession d'une licence **de pêche** valide. Ce permis peut être obtenu après avoir passé un examen de pêche. Les informations sur la manière et le lieu de passer l'examen de pêche et d'obtenir une licence de pêche peuvent être obtenues auprès des autorités inférieures chargées de la pêche.

Les documents suivants sont donc nécessaires pour pêcher à la ligne dans le Brandebourg :

- la carte de preuve remplie avec le cachet de la taxe de pêche,
- une carte de pêche (permis de droit privé),
- la licence de pêche (uniquement pour la pêche aux carnassiers).



Tous les documents doivent toujours être présents lors de la pêche et présentés sur demande. Pêcher sans les documents requis est illégal (infraction administrative/criminelle) et sera sanctionné par les autorités de contrôle. Cela peut conduire à des sanctions sévères.

LIENS INTERNET

Brochure d'information

„Pêche au gros sans licence de pêche“.

<https://mluk.brandenburg.de/sixcms/media.php/9/Friedfischangeln6Auflage2020.pdf>

Autorités inférieures de la pêche du Land de Brandebourg

<https://service.brandenburg.de/service/de/adressen/weitere-verzeichnisse/verzeichnislste/~fischereibehoerden-untere#>

Caractéristiques d'une canne à pêche pour poissons blancs

Une canne à pêche au gros se compose d'une canne avec ou sans moulinet et d'un hameçon à tige unique muni d'un appât végétal ou animal. Des imitations de ces appâts peuvent également être utilisées. Les appâts tels que la pâte, le grain, l'asticot et le ver sont des éléments caractéristiques d'une canne à pêche au gros. Toutefois, les poissons-appâts, les autres appâts vertébrés, leurs parties ou les imitations artificielles de ces appâts ne sont pas autorisés pour la pêche au gros. Des règles doivent être respectées lors de la pêche, notamment pour protéger la flore et la faune vivant dans et autour de l'eau.

Traitement des poissons capturés

Les poissons doivent être traités conformément aux normes relatives au bien-être des animaux. La douleur, la souffrance ou les dommages doivent être évités. Les poissons accrochés après une morsure doivent être ramenés à terre le plus rapidement possible et avec précaution. Si nécessaire, une épuisette doit être utilisée. Les hameçons ne doivent pas être arrachés. En outre, les poissons capturés doivent être manipulés avec des mains mouillées pour éviter d'endommager la muqueuse du poisson.



Après la capture, il faut immédiatement décider si le poisson doit être utilisé ou remis à l'eau. Les motifs de rejet peuvent être les suivants : poissons trop petits, ne répondant pas aux exigences de taille minimale ou poissons faisant l'objet d'une période de fermeture. Le poisson capturé doit ensuite être délicatement détaché de l'hameçon et immédiatement et soigneusement remis à l'eau.

Les poissons destinés à être utilisés doivent être mis à mort immédiatement après le débarquement ou placés dans un dispositif de retenue approprié (épuisette ou autre) après avoir été décrochés.

Les règles suivantes doivent être respectées lors de la détention de poissons :

- La durée de la mise en cage doit être aussi courte que possible et est autorisée jusqu'à la fin de la journée de pêche au plus tard.

- L'utilisation d'épuisettes n'est autorisée que dans les zones de courant calme et à partir d'un bateau stationnaire.
- Une fois que les poissons ont été ensemencés, ils ne peuvent plus être remis à l'eau.

Avant d'être tué, le poisson capturé doit être étourdi par un coup violent à la tête. Le poisson est ensuite tué, par exemple en lui plantant un couteau dans le cœur. Le cœur est planté sur la face ventrale, dans la région de la gorge, devant les nageoires pectorales.

Les abats produits lors de l'éviscération du poisson doivent être éliminés de manière appropriée (voir la section „Comportement sur le lieu de pêche“).

Les poissons sont des denrées alimentaires très périssables. Pour que les poissons tués ou abattus restent frais le plus longtemps possible, en particulier à des températures élevées, ils doivent être réfrigérés, par exemple dans un sac isotherme.

Autres règles importantes

Les périodes de fermeture et les tailles minimales sont prescrites par la loi et doivent être respectées. Les rubans de mesure ou les règles de pliage pour déterminer la longueur du poisson font partie de l'équipement de pêche.

Lors de la pêche à la ligne, un maximum de deux cannes à pêche tenues à la main peuvent être utilisées en même temps ; lors de la pêche au lancer ou à la mouche, une seule canne à pêche tenue à la main peut être utilisée à la fois. Les cannes à pêche disposées doivent être surveillées en permanence. Une distance d'au moins 50 mètres doit être respectée par rapport aux engins de pêche professionnelle.



Il est interdit de pêcher avec

- les engins de pêche explosifs, toxiques, anesthésiants ou nuisibles,
- des leurres artificiels munis d’hameçons multiples fixes,
- Hameçons de pêche à plus de trois pattes,
- plus de trois hameçons par ligne de pêche,
- les poissons et autres vertébrés vivants comme appâts. En cas d’utilisation d’appâts à base de vertébrés ou de crustacés morts, un seul appât par ligne de pêche à main est autorisé.

La loi sur la pêche du Land de Brandebourg (BbgFischG) et le règlement sur la pêche du Land de Brandebourg (BbgFischO) contiennent de plus amples informations à ce sujet.

LIENS INTERNET

Périodes de fermeture et tailles minimales des espèces de poissons conformément aux règlements de pêche du Brandebourg

<https://mluk.brandenburg.de/sixcms/media.php/9/Schonzeiten-Fischarten-de.pdf>

Loi sur la pêche pour le Land de Brandebourg (BbgFischG)

<https://bravors.brandenburg.de/gesetze/bbgfischg>

Règles de pêche du Land de Brandebourg (BbgFischO)

<https://bravors.brandenburg.de/de/verordnungen-212446>

L'inspection des pêches vérifie le respect des règles

Le respect des dispositions légales relatives à la pêche à la ligne dans le Land de Brandebourg est contrôlé par des inspecteurs de la pêche et des officiers de police. Les inspecteurs de la pêche sont identifiés par un badge. Ils sont autorisés à contrôler les documents de pêche, les cannes à pêche et les prises et à signaler les infractions. Les pêcheurs doivent soutenir le travail des inspecteurs de la pêche et suivre leurs instructions.

Vacances et courts séjours

Les **informations générales** sur la pêche dans le Brandebourg s'appliquent également aux hôtes pêcheurs.



Il existe une exception pour les pêcheurs qui ne résident pas en République fédérale d'Allemagne et qui ne séjournent que pour une courte période dans le Land de Brandebourg : pendant cette période, ils peuvent également pêcher dans les eaux brandebourgeoises sans permis de pêche.

Pour être autorisé à pêcher, il faut néanmoins être en possession des documents suivants lors de la pêche et les présenter sur demande :

- une carte de preuve remplie avec le cachet de la taxe de pêche,
- une carte de pêche (permis de droit privé),
- un passeport ou une carte d'identité en cours de validité.

Entrer dans les zones côtières

In principle, anglers are permitted to access banks, islands, navigation facilities, bridges, weirs and locks adjacent to watercourses. En principe, les pêcheurs sont autorisés à accéder aux

berges, aux îles, aux installations de navigation, aux ponts, aux barrages et aux écluses adjacents aux cours d'eau. Toutefois, des réglementations de droit public peuvent restreindre ou interdire ce droit d'accès aux berges. Cela peut être le cas pour des raisons de gestion de l'eau dans les zones de conservation du paysage ou de la nature (voir la section „Pêche dans les zones protégées“) ou dans les zones utilisées à des fins militaires. Dans ces cas, l'accès n'est possible qu'avec une autorisation officielle.

Les installations commerciales (locaux commerciaux) et les zones qui font directement partie de la maison privée, de la cour et de la zone résidentielle, ainsi que les jetées privées et les amarrages de bateaux, ne peuvent être pénétrés qu'avec l'accord préalable exprès du propriétaire. Le fait que ces zones ou installations soient clôturées ou non n'a aucune importance.

L'étendue ou la largeur de la bande de rive à pénétrer n'est pas réglementée en mètres. Elle dépend de l'espace absolument nécessaire à la pêche. Un comportement modéré et attentionné doit être de mise.

Le droit de pénétrer sur le rivage s'exerce à vos risques et périls. La personne responsable est tenue de réparer les dommages causés. Il est recommandé de bien se renseigner auprès des bureaux des licences de pêche et de faire attention à la signalisation.

Utilisation du bateau

Il est très courant de pêcher à partir d'un bateau. C'est parfois le seul moyen de pêcher dans une eau autorisée à la pêche. Lorsque vous vous déplacez sur les eaux, vous devez toujours respecter les points suivants:

Sur les eaux non autorisées à la navigation, la **taille du bateau** est limitée à un déplacement de 1 500 kilogrammes. Sur ces eaux, un moteur électrique d'une puissance maximale d'un kilowatt peut être utilisé comme source de propulsion supplémentaire. Les eaux dans lesquelles de l'eau est prélevée pour l'approvisionnement en eau potable ne peuvent pas être naviguées. Il en va de même pour les plans d'eau des cours, des jardins, des parkings et des locaux commerciaux.



Les zones où poussent des plantes aquatiques telles que les roseaux, les joncs, les joncs et les nénuphars ne peuvent pas être parcourues. Une distance minimale d'un mètre doit être respectée par rapport aux zones envahies par la végétation. Il est interdit de mettre à l'eau ou de tirer hors de l'eau des embarcations à cet endroit.

La règle de la distance de 50 mètres des engins de pêche dormants et des équipements de pêche permanents utilisés pour la pêche commerciale s'applique à la pêche à partir du rivage et à partir d'un bateau.

La pêche dans les eaux peut être limitée ou interdite par le droit public, par exemple dans les zones de protection du paysage ou de la nature (voir la section „Pêche dans les zones protégées“). Dans ce cas également, il est recommandé de se renseigner en détail auprès des bureaux locaux de délivrance des permis de pêche.

Permis de conduire pour les voies navigables et les forêts

Les chemins et routes publics doivent toujours être utilisés pour accéder aux masses d'eau. Les approches et l'accès par des chemins et routes non publics peuvent nécessiter des permis ou des autorisations en vertu du droit public ou privé. Les pêcheurs doivent les obtenir de manière indépendante.

Les plans d'eau sont souvent situés dans la forêt ou ne sont accessibles que par un sentier forestier. Dans ce cas, les **dispositions de la loi forestière** du Brandebourg (LWaldG) doivent être respectées.

Les zones forestières peuvent être pénétrées à des fins récréatives, y compris l'accès aux eaux de pêche. Les exceptions sont les zones fermées ou clôturées, les zones d'exploitation forestière et les installations forestières, à condition que cela n'aille pas à l'encontre des intérêts du grand public. L'accès à la forêt et son utilisation se font à vos risques et périls. La forêt ne doit pas être menacée, endom-

magée ou polluée. Les animaux et les plantes doivent également être affectés le moins possible.



La conduite et le stationnement de véhicules à moteur dans les forêts ne sont autorisés qu'à des fins de gestion, de chasse et pour les personnes exerçant des fonctions officielles, par exemple la surveillance de la pêche. Des dérogations pour la conduite en forêt peuvent être accordées sur demande du propriétaire forestier concerné, moyennant le

paiement d'une taxe (**permis de conduire en forêt**). Des informations détaillées ont été publiées sur Internet par l'autorité forestière du Brandebourg (LFB).

Les permis de pêche en forêt peuvent être demandés en ligne pour les eaux de l'association et les eaux contractuelles de l'association du Landesanglerverband Brandenburg e.V., qui peuvent être atteintes en tout ou en partie par des sentiers dans la forêt domaniale.

Pour les autres masses d'eau accessibles par des chemins forestiers, des permis de conduire forestiers peuvent être demandés auprès des chefs forestiers locaux ou, dans le cas des forêts domaniales, auprès des chefs forestiers locaux responsables des forêts domaniales.

Sur demande, les propriétaires de forêts privées peuvent également délivrer des permis de conduire forestiers pour les chemins de leur propriété forestière.

LIENS INTERNET

Loi sur les forêts du Land de Brandebourg (LWaldG)

<https://bravors.brandenburg.de/gesetze/lwaldg>

Permis de conduire forestier - Informations de l'Office des forêts du Brandebourg (LFB)

<https://forst.brandenburg.de/lfb/de/themen/angelgewaesser-gestattungen>

Demande de permis de pêche en forêt - Informations de l'association de pêche du Brandebourg (LAVB)

<https://www.lavb.de/waldfahrgenehmigung>

Dispositifs de protection contre les intempéries

Lors de la pêche, l'utilisation d'une tente de pêche, d'une tente parapluie ou d'un dispositif similaire de protection contre les intempéries est autorisée si elle répond aux critères suivants :

- Il est principalement utilisé pour la protection contre les tempêtes et non pour l'hébergement,
- il offre un espace pour deux personnes au maximum et n'a pas de plancher imperméable (plancher de tente),
- Les couleurs sont discrètes et n'altèrent pas le paysage,
- il ne doit pas rester au même endroit pendant plus de 12 heures sans interruption.

Ces dispositifs ne peuvent être mis en place et utilisés que s'il n'existe pas de prescriptions de protection contraires (voir la section „Pêche dans les zones protégées“).

En particulier, aucun dispositif de protection contre les intempéries ne peut être utilisé dans les biotopes légalement protégés. Cette restriction s'applique

- Des tronçons de ruisseaux et de rivières proches de la nature et sans obstacles, ainsi que de petits plans d'eau,
- Prairies humides et mouillées,
- les zones de printemps, les landes et les marais et
- Carrières, landes et forêts riveraines.

Le **montage et l'utilisation de tentes** qui ne répondent pas aux exigences susmentionnées sont **interdits** en dehors des sites de tentes, de camping ou de bivouac désignés. Cette interdiction s'applique également aux autres hébergements mobiles, tels que les caravanes.

La pêche dans les zones protégées

Lors de la pêche dans les **zones de protection du paysage ou de la nature**, il convient de respecter les restrictions d'utilisation prévues par la réglementation des zones protégées. Il peut s'agir de restrictions de la pêche à la ligne, voire d'interdictions. Si la pêche dans la zone protégée n'est pas interdite, les dispositifs de protection contre les intempéries peuvent également être utilisés, en tenant compte des critères susmentionnés.



Avant de pêcher, il convient de se renseigner sur les réglementations locales en vigueur. Les autorités inférieures chargées de la protection de la nature ou les autorités inférieures chargées de la pêche peuvent répondre aux questions.

LIENS INTERNET

Autorités environnementales inférieures

<https://service.brandenburg.de/service/de/adressen/weitere-verzeichnisse/verzeichnisliste/~umweltbehoerden-untere#>

Autorités inférieures de la pêche du Land de Brandebourg

<https://service.brandenburg.de/service/de/adressen/weitere-verzeichnisse/verzeichnisliste/~fischereibehoerden-untere#>

Comportement sur le lieu de pêche

Pour des raisons de bien-être animal, les cannes à pêche à main doivent être surveillées en permanence afin que l'hameçon puisse être mis en place immédiatement après une morsure et que l'hameçon ne soit pas avalé trop profondément par le poisson.

Les aliments ne doivent être utilisés qu'en petites quantités pour attirer les poissons sur le lieu de pêche. Une **alimentation** excessive signifie que la nourriture ne peut pas être absorbée par les poissons et que l'eau est inutilement polluée. Dans les cas extrêmes, la nourriture non absorbée peut entraîner une carence aiguë en oxygène et la mortalité des poissons qui en découle.

Les **déchets** et les **détritus** sur le lieu de pêche ne dérangent pas seulement les autres personnes, mais nuisent surtout à la nature et à l'environnement. Le lieu de pêche doit donc toujours être laissé propre. Un sac à ordures doit donc toujours faire partie de votre équipement. Les restes de lignes, d'hameçons et d'autres déchets doivent être jetés avec les ordures ménagères. Les restes de nourriture et les abats des poissons doivent être éliminés de manière appropriée, par exemple en les enterrant. Les déchets de carcasses ne doivent pas être laissés sur l'eau ou rejetés dans l'eau.

**Ministerium für Landwirtschaft,
Umwelt und Klimaschutz
des Landes Brandenburg**

Referat Öffentlichkeitsarbeit
Internationale Kooperation

Henning-von-Tresckow-Straße 2-13, Haus S
14467 Potsdam

Telefon: 0331 866-7237
E-Mail: bestellung@mluk.brandenburg.de



<https://mluk.brandenburg.de>
<https://vimeo.com/mlukbrandenburg>
[https://de.linkedin.com/company/
mluk-des-landes-brandenburg](https://de.linkedin.com/company/mluk-des-landes-brandenburg)